

CONCOURS DE LA CREATION ET DE LA REPRISE 2019 REGLEMENT INTERIEUR

Article I : Présentation

Ce concours a pour objet de récompenser des créations ou reprises d'entreprises dont le siège social et l'activité sont situées dans l'Aube, sur les territoires des trois arrondissements, soit Troyes, Bar-sur-Aube et Romilly/Nogent, sans distinction de secteur d'activité.

Article II : Candidatures :

- Les candidatures sont ouvertes suivant deux catégories :
 - Entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} Janvier 2016 et le 30 juin 2018 pouvant présenter le bilan et le compte de résultat de leur dernier exercice.
 - Projets de création d'entreprise ou entreprises créées il y a moins d'1 an (ne pouvant présenter un premier exercice comptable). Pour les porteurs de projet, l'entreprise devra être immatriculée au plus tard le 31 décembre 2019. Un relevé K-bis sera demandé pour le versement du prix.
- Sont exclues les créations de filiales dont le capital serait détenu directement ou indirectement par une entreprise ou un groupe d'entreprises existantes, ainsi que les holdings.
- Ne peuvent participer au concours : les membres du Conseil d'Administration, des Comités d'Agrément ou de Pilotage d'Initiative Aube, ainsi que toute personne amenée à participer à l'élaboration du concours.
- Ne peuvent pas être candidats, les personnes empêchées d'exercer une activité, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées pour crime de droit commun, faux en écritures privées, de commerce ou de banque.
- Les lauréats des précédentes éditions du concours Initiative Aube ne pourront pas concourir à nouveau.

Article III : Critères de sélection

Le Comité d'Attribution prendra notamment en compte dans son choix les critères suivants :

- Viabilité de l'activité
- Adéquation entre le créateur ou repreneur et son entreprise
- Perspectives de développement
- Création d'emplois
- Originalité de l'entreprise et de l'activité
- Spécificité requise par un partenaire (ex : environnement, territoire...)

Lors de l'étude des dossiers de reprises d'entreprise, le Comité d'Attribution valorisera davantage les critères suivants :

- Ce que le repreneur apporte de nouveau à l'entreprise, ce qu'il développe
- Ce que le repreneur maintient dans l'entreprise (emplois...)
- Les circonstances de la reprise (par des salariés, sous forme de SCOP...)

Article IV : Déroulement du concours

1. Lancement du concours et retrait des dossiers :

- Les candidats désirant participer au concours pourront se procurer le dossier de participation aux différents points de retrait listés en annexe dès le 24 mai 2019.

Ce dossier de participation, dûment rempli, devra être transmis accompagné des documents annexes à Initiative Aube avant le 31 juillet 2019. Tout dossier incomplet ne pourra être validé.

2. Dossier de candidature :

- Le candidat devra impérativement utiliser le dossier type proposé par Initiative Aube et remplir les 3 parties du dossier de candidature.
- Il devra fournir en annexe les documents demandés page 2 du dossier :
 - CV du candidat
 - Compte de résultat simplifié et bilan simplifié du dernier exercice pour les entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2018 (ou liasse fiscale)
 - Prévisionnel financier sur 3 années pour les projets de création d'entreprise ou pour les entreprises de moins de 1 an d'existence
 - Une photo de l'entreprise, une photo de l'équipe et 2 à 3 photos des réalisations/produits. Ces photos pourront être notamment utilisées lors de la remise de prix.
- Le dossier devra être complété de façon lisible.

Article V : Comité d'Attribution

- Initiative Aube a désigné un comité d'attribution, composé des membres des comités d'agrément volontaires et des partenaires financiers, qui a pour objet d'étudier les dossiers de participation remis par les candidats, qui se réunira le 26 septembre 2019.
- Les membres du comité d'attribution sont, chacun en ce qui les concerne, souverains ; ils ne sont pas tenus de motiver leurs décisions.
- Les décisions sont prises à la majorité. Un deuxième vote peut être organisé en cas d'égalité. En cas de seconde égalité, la voix du président de séance, désigné au début de la réunion, est prépondérante.

Article VI : Les prix

Seront remis les prix suivants :

Un prix de 4 000 € et un prix de 2 000 €, attribués par le Conseil Départemental, un prix de 2 500 € attribué par Troyes Champagne Métropole, un prix de 2 000 € attribué par l'ANDRA, un prix de 1 500 € remis par CER France et sept prix de 1 000 € attribués par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aube, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, la ville de Bar-sur-Aube, l'Université de Technologie de Troyes, le Club des Créateurs de l'aube et la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube.

Article VII : Engagement du candidat :

Tout participant s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement
- **présenter sa candidature sur un dossier type** qu'il retirera auprès d'Initiative Aube ou de ses partenaires

- remplir avec sincérité et objectivité le dossier de candidature dans sa totalité
- répondre aux éventuelles demandes d'informations complémentaires d'Initiative Aube qui assure la gestion administrative du concours
- concourir au titre d'une entreprise dont le siège social et l'activité sont situés dans l'Aube
- participer à la remise des prix dans la mesure de ses disponibilités, au lieu et date qui lui seront confirmés
- autoriser Initiative Aube, s'il est récompensé, à réaliser, utiliser, diffuser tout support de communication et toutes photos relatives à son entreprise, dans le cadre de la promotion liée au concours
- accepter de témoigner de son parcours au moins une fois dans l'année, lors de manifestations organisées par les partenaires (Journée de la création et reprise d'entreprise...)
- accepter par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix ou dans le cadre de la promotion liée au concours
- renoncer par avance à tout droit de quelque nature que ce soit sur ces photographies, en particulier sur l'utilisation de son image qui pourrait être faite par Initiative Aube

En cas de non respect de ces engagements, Initiative Aube se réserve le droit d'invalider la candidature ou de réclamer les dotations versées.

Article VIII : Confidentialité

- Les organisateurs et les membres du comité sont tenus au secret professionnel.
- Les dossiers de candidature, ainsi que les délibérations, seront tenus confidentiels et **aucun dossier ne sera restitué aux candidats.**

Article IX : Dépôt des dossiers

Les dossiers remplis et complets doivent être déposés à :

Initiative Aube

c/o Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube

Espace Régley - 1 Bd Charles Baltet - CS 60706 - 10000 TROYES ☎ 03 25 43 70 00

Ou envoyés par mail à k.leroy@troyes.cci.fr

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 juillet 2019.

Pour les envois de dossiers par courrier, le cachet de la Poste fera foi.

Article X : Dispositions diverses :

- En cas de force majeure, le concours pourra être interrompu, retardé ou annulé ; les candidats s'interdisent d'émettre toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- L'association Initiative Aube prime les entreprises en fonction des éléments dont elle dispose et ne peut en aucun cas être tenue responsable de la non-conformité légale d'éléments corporels et incorporels de l'entreprise primée, si elle n'a pas été informée de ces éléments.
- La responsabilité d'Initiative Aube en sa qualité d'organisateur du présent concours ne pourra être recherchée par les participants ou des tiers pour aucune cause que ce soit.

Article XI : Usage promotionnel et commercial des distinctions :

Les lauréats se verront remettre des supports de communication concernant leur récompense et seront autorisés à se prévaloir du titre de : « Lauréat du concours 2019 de la création et de la reprise d'entreprise d'Initiative Aube »

Je, soussigné agissant au nom de

l'entreprise..... accepte sans réserve le présent règlement.

Date :

Signature

(Lu et approuvé)

Annexe

Les dossiers de participation peuvent être retirés à l'accueil d'Initiative Aube, envoyés par mail sur demande, ou téléchargés à partir des liens figurant ci-dessous.

- Initiative Aube

Dossier téléchargeable sur le site : www.initiative-aube.fr

Vous pouvez également visiter les sites de nos partenaires, qui participent à la promotion du concours (les dossiers de candidatures peuvent être téléchargés à partir d'un lien) :

- Conseil Départemental de l'Aube

www.cg-aube.com

- Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et de l'Aube

www.troyes.cci.fr

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aube

www.cm-troyes.fr

- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

www.bpalc.fr

- ANDRA

www.andra.fr

- Troyes Champagne Métropole

www.troyes-champagne-metropole.fr

- Université de Technologie de Troyes

www.utt.fr/fr/index.html

- Club des Créateurs de l'aube

<http://createurs-entrepreneurs-aube.com/>

- CER FRANCE

<https://www.cerfrance.fr>

- Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube

<https://www.barsuraube.org>